

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DJSC

Numéro: 15.141

Date: 28 avril 2015, 7h43

Type de proposition: Interpellation

Auteur-e-s: Groupe libéral-radical

Titre: Prévoyance.ne

Lors du débat relatif au postulat du groupe socialiste 14.170 concernant le chemin de recapitalisation de Prévoyance.ne, il est apparu que la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, pose en son article 4, alinéa 2, des problèmes importants relatifs aux provisions exigées des communes et des entités paraétatiques pour permettre le passage à la primauté des cotisations au plus tard le 1^{er} janvier 2039.

Il faut rappeler que le principe du passage à la primauté des cotisations a été à chaque fois, c'est-à-dire aussi bien en 2008 qu'en 2013, refusé par le Conseil d'Etat qu'imposé par le Grand Conseil.

Refusé par le Conseil d'Etat qui invoquait qu'on ne pouvait passer du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations que si le taux de couverture était de 100%.

Imposé par le Grand Conseil qui, tenant compte de cette argumentation, voulait néanmoins fixer une limite dans le temps au système de la primauté des prestations.

On se réfère à ce sujet:

- au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 08.013 concernant la création de la Caisse unique, chiffre 9, pages 14 in fine et 15 in initio;
- au rapport de la commission "Caisse de pensions" à propos de ce même projet de loi 08.013, chiffre 4, page 9;
- au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 13.013, du 23 janvier 2013, chiffre 5.2 qui reprenait l'argumentation de 2008, mais biffait le passage obligé imposé par le Grand Conseil en 2008 à la primauté des cotisations à l'échéance des 30 ans dès le 1^{er} janvier 2009, se bornant à prévoir que dès que la capitalisation complète était atteinte, deux exercices de suite, et qu'une réserve de fluctuation de valeur était entièrement constituée, alors le passage à la primauté des cotisations était automatique;
- au rapport de la commission parlementaire du 27 mai 2013, à propos de ce projet de loi 13.013, qui proposait le passage à la primauté des cotisations dès que la caisse atteindrait 80% de taux de couverture, mais au plus tard dès le 10 janvier 2039.

Le petit historique ci-devant démontre que le Grand Conseil par deux fois a contraint le Conseil d'Etat à envisager le passage à la primauté des cotisations, alors que celui-ci ne voulait en aucun s'engager sur cette voie.

Or, postérieurement à nos débats, le canton du Jura, et sur initiative de son Conseil d'Etat, est passé au système de la primauté des cotisations sans recapitalisation complète de la Caisse de pensions.

Il semble donc qu'aussi bien l'exécutif que le législatif neuchâtelois auraient pu suivre une voie différente à même d'écarter le problème des provisions citées ci-devant.

Ainsi, le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil des raisons pour lesquelles le passage à la primauté des cotisations sans capitalisation totale de la Caisse de pensions n'a pas été proposé au Grand Conseil.

En particulier, le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil quant aux études comparatives qui ont dû être menées concernant les deux systèmes, sur la position qu'a prise ensuite le Conseil d'administration de la caisse par rapport auxdites études, et comment cette prise de position a été elle-même appréciée par le Conseil d'Etat.

Le présente interpellation se justifie d'autant plus que le conseiller en assurances était le même dans le canton de Neuchâtel que dans le canton de Jura... !

Le groupe libéral-radical attend avec intérêt la réponse écrite à ladite interpellation.

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (prénom, nom)
Marc-André Nardin	
Autres signataires (prénom, nom)	
Olivier Haussener	
Claude Guinand	
Philippe Haeberli	
Boris Keller	
Jean-Frédéric de Montmollin	
Alain Gerber	
Dominique Lauener	
Philippe Bauer	
Mary-Claude Fallet	
Pierre-André Steiner	
Christian Hostettler	
Yves Fatton	
Fabio Bongiovanni	
Andreas Jurt	
Michel Zurbuchen	
Damien Humbert-Droz	
Etienne Robert-Grandpierre	
Bernard Schumacher	
Jean-Claude Guyot	
Sandra Menoud	
Laurent Schmid	
Yann Sunier	